

5QB Avocats

Société civile de moyens au capital de 600 euros
Siège social : 26, rue Saussier-Leroy – 75017 Paris
818 643 322 RCS Paris
La « Société »

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ET ORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2025**

A titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise du projet de cession d'une part sociale portant le numéro 5 à intervenir entre Madame Viviane STULZ (cédant) et Madame Marion BIESSE (cessionnaire),

Agrée expressément ledit projet de cession et Madame Marion BIESSE en qualité de nouvel associé de la Société, conformément aux dispositions de l'article 11.2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SUSPENSION DE SEANCE

A cours de cette suspension de séance, il est procédé à la signature des exemplaires de l'acte de cession d'une part sociale portant le numéro 5 intervenue entre Madame Viviane STULZ (cédant) et Madame Marion BIESSE (cessionnaire).

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate la cession d'une part sociale portant le numéro 5 intervenue entre Madame Viviane STULZ (cédant) et Madame Marion BIESSE (cessionnaire).

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7. – Capital social

Le capital social, total des apports, s'élève à la somme de six cents euros (600 €). Il est divisé en 6 parts de 100 € chacune, numérotées de 1 à 6 et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs :

1. Le Cabinet H&P avocats, AARPI : 2 parts numérotées 1 et 2 ;
2. Karen BERDUGO, avocat : 1 part numérotée 3 ;

3. *Arnaud LEGRAND, avocat : 1 part numérotée 4 ;*
4. *Marion BIESSE, avocat : 1 part numérotée 5 ; »*
5. *Viviane STULZ, avocat : 1 part numérotée 6. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance,
- après avoir constaté que Madame Viviane STULZ a émis le souhait de se retirer de la Société conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts,

décide de réduire le capital social d'une somme de 100 euros en vue de le ramener de 600 euros à 500 euros divisé en 5 parts sociales, numérotées 1 à 5, de cent euros de valeur nominale chacune par le rachat puis l'annulation de la part sociale portant le numéro 6 détenue par Madame Viviane STULZ.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6. – Apports en numéraire

(...)

6.2. – Par délibérations en date du 05 décembre 2025, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de 100 euros en vue de le ramener de 600 euros à 500 euros divisé en 5 parts sociales, numérotées 1 à 5, de cent euros de valeur nominale chacune par le rachat puis l'annulation de la part sociale portant le numéro 6 détenue par Madame Viviane STULZ. »

« Article 7. – Capital social

Le capital social, total des apports, s'élève à la somme de cinq cents euros (500 €). Il est divisé en 5 parts de 100 € chacune, numérotées de 1 à 5 et détenues par les associés dans les proportions suivantes :

1. *Le Cabinet H&P avocats, AARPI : 2 parts numérotées 1 et 2 ;*
2. *Karen BERDUGO, avocat : 1 part numérotée 3 ;*
3. *Arnaud LEGRAND, avocat : 1 part numérotée 4 ;*
4. *Marion BIESSE, avocat : 1 part numérotée 5. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate la démission de Madame Viviane STULZ de ses fonctions de gérant de la Société et décide de nommer en remplacement de Madame Viviane STULZ, gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée :

Madame Marion BIESSE, née le 02 février 1988 à Roanne (42300), de nationalité française, demeurant 9, rue des Moines – 75017 Paris, avocat inscrit au barreau de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par :

DocuSigned by:

61014B02C0EB4EB...

Arnaud LEGRAND
Gérant associé